

Charges communes

Pour ce qui suit, les parties conviennent que la/les provisions selon quotes-parts prévues ci-dessous sera/seront déterminée(s) en fonction :

A- Du nombre de logements situés dans l'immeuble et le nombre de personnes habitant chaque logement, chaque logement étant présumé engendrer des charges et frais égaux ;

B- De la superficie du logement par rapport à la superficie totale des parties privatives de l'immeuble, soit

_____ ;

C- Du nombre de quotités du bien loué dans les parties communes de l'immeuble, telles qu'elles ressortent de l'acte de base, soit _____ quotités ;

D- Autre : (précisez) : _____

Le preneur interviendra dans le coût :

